

Groupama Paris Val de Loire

La vraie vie s'assure ici



La Charte Terre Entreprise

Partenaire depuis toujours des jeunes installés, Groupama Paris Val de Loire les accompagne lors de leur installation avec la Charte Terre Entreprise.

La Charte les fait bénéficier pendant 5 ans d'un ensemble d'avantages concrets tant sur le plan personnel que professionnel.

Qui peut l'utiliser ? Quelles sont les conditions pour bénéficier du programme ?

Pour entrer dans la Charte Terre Entreprise, le jeune installé doit :

- Avoir moins de 40 ans
- Etre affilié au régime de la MSA
- Etre installé depuis moins de 10 ans
- Etre éleveur, céréalier, viticulteur, horticulteur, arboriculteur, pisciculteur, maraîcher ou paysagiste exploitant forestier ou centre hippique
- Ne jamais avoir bénéficié de la Charte Terre Entreprise auparavant
- Avoir souscrit plusieurs contrats auprès de Groupama Paris Val de Loire

Comment ça fonctionne ?

La Charte Terre Entreprise proposée par Groupama Paris Val de Loire met à la disposition des jeunes agriculteurs signataires, 7 offres exclusives :

- Une réduction tarifaire souple et étendue aux risques professionnels (1) et privés
- Une démarche de prévention (2)
- Une aide concrète pour maintenir l'activité de l'exploitation en cas d'arrêt de travail
- Un coup de pouce en cas de sinistre
- Une aide pour l'achat d'un objet connecté
- Un soutien professionnel pour le service de remplacement (3)
- Une attention particulière lors d'une naissance (4)

(1) Hors assurance décennale

(2) Diagnostique de prévention réalisé par un chargé de clientèle agricole de Groupama ou un préventeur Groupama

(3) Forfait de 7 jours disponibles en une ou plusieurs fois au montant forfaitaire de 100€ par jour dans la limite des dépenses réelles

(4) Nous doublons le montant du forfait naissance



+ D'informations :

Contact : Alain HERBET

Mail : aherbet@groupama-pvl.fr

Site Internet : www.groupama.fr

Rédaction : décembre 2017

Mise à jour : juillet 2020